



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 19 décembre 2022, les règlements suivants :
 - Règlement autorisant des travaux d'inspection par caméra de conduites d'égouts sanitaires, combinées et pluviales et décrétant un emprunt à cette fin de 800 000 \$ (2022, chapitre 164) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 31 janvier 2023;
 - Règlement autorisant la réfection de pavage à divers endroits sur le territoire et décrétant un emprunt à cette fin de 7 570 000 \$ (2022, chapitre 165) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 31 janvier 2023;
 - Règlement autorisant des travaux de renouvellement de branchements d'égout et décrétant un emprunt à cette fin de 250 000 \$ (2022, chapitre 169) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 31 janvier 2023;
 - Règlement autorisant des travaux pour le renouvellement de branchements de services d'eau potable et décrétant un emprunt à cette fin de 190 000 \$ (2022, chapitre 170) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 3 février 2023.
- le 7 février 2023, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement établissant un programme de revitalisation de certains secteurs (2016, chapitre 46) afin d'ajouter un nouveau volet relatif à la densification de certains terrains desservis (2023, chapitre 8);
 - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de la vie communautaire (2020, chapitre 79) afin de revoir la tarification 2023 pour certains services (2023, chapitre 9).

Les chapitres 164, 165, 169 et 170 des règlements de 2022 et le chapitre 9 des règlements de 2023 sont en vigueur dès maintenant.

Le chapitre 8 des règlements de 2023 entrera en vigueur le 10 février 2023.

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 8 février 2023.

Me Yolaine Tremblay, greffière